The Canadian Antiquarian and Numismatic Journal

Published Quarterly by the

Antiquarian and Numismatic Society of Montreal

Chateau de Ramezay

Third Series. No. 1 Vol. XI.

CONTENTS:

	Page
PROTET DES MARCHANDS DE MONTREAL CONTRE UNE ASSEMBLEE DES SEIGNEURS, TENUE EN CETTE VILLE LE 21 FEVRIER, 1766 Par E. Z. Massicotte	1
PIERRE PRUDHOMME COMPAGNON DE LA SALLE Par E. Z. Massicotte	21
MEMORANDA—By Victor Morin	42
AN UNPUBLISHED CANADIAN TEMPERANCE MEDAL—By R. W. McLachlan	48

C. A. MARCHAND

Printer to the Antiquarian and Numismatic Society

40 Jacques Cartier Square, Montreal

1914

THE

Antiquarian and Numismatic Society

OF MONTREAL.

Founded 1862 Incorporated 1870 Charter Amended 1912

The aims and objects of the Society are indicated in its name and title Papers are read before the Society by members and others on topics of Canadian Archaeological, Historical and Numismatic interest and published in its Journal: "The Canadian Antiquarian." The chief object of its concern is the maintenance of the Chateau de Ramezay—built by Claude de Ramezay in 1705—where has been assembled a most interesting, if not, indeed, unique, collection of Portraits, Views, Maps, Documents, Arms, Furniture, Coins, Medals, Relics and Curios of great historical importance, besides a Library of Canadian and other Literature. As admission to the Chateau Museum is free, the Society relies mainly upon a sustaining membership for support in carrying out its objects, and it should be the duty and pleasure of all patriotic citizens to assist in this manner. The Fees are: $2 Entrance, and $3 Annual Dues; Life Governorship, $100 in full payment. All members in good standing receive the Antiquarian gratis with their subscription.

Officers for 1914

Patron:

H. R. H. THE DUKE OF CONNAUGHT,
Governor General of Canada.

President:

W. D. LIGHTHALL, Esq., K. C., F. R. S. C.

Vice-Presidents:

LUDGER GRAVEL, Esq.
REV. ABBE N. DUBOIS.
VICTOR MORIN, Esq. N. P., LL. D.
JAMES REID, Esq.
S. M. BAYLIS, Esq.
C. A. de LOTBINIERE—HARWOOD. Esq., K. C.

Honorary Treasurer:

GEORGE DURNFORD, Esq.

Honorary Corresponding Secretary:

PEMBERTON SMITH, Esq.

Honorary Recording Secretary:

R. W. McLACHLAN, Esq.

Honorary Curator:

P. O. TREMBLAY, Esq.

Honorary-Librarian:

E. Z. MASSICOTTE, Esq.

Council:

G. N. MONCEL, Esq.
A. CHAUSSE, Esq.
O. M. H. LAPALICE, Esq.
Fred. VILLENEUVE, Esq,
J. C. A. HERIOT, Esq.
S. W. EWING, Esq.
R. W. REEFORD, Esq.
J. T. L. PLOYART, Esq.
Rev. Abbé, A. COUILLARD-DESPRES.

THE
CANADIAN ANTIQUARIAN
AND NUMISMATIC JOURNAL

Third Series JANUARY 1914 Vol. XI

PROTET DES MARCHANDS DE MONTREAL CONTRE UNE ASSEMBLEE DES SEIGNEURS, TENUE EN CETTE VILLE LE 21 FEVRIER, 1766

PAR E. Z. MASSICOTTE

Achiviste en Chef du Palais de Justice, Montréal

EN examinant, ces jours derniers, un registre dans lequel le notaire E.-W. Gray transcrivait ses protets, nous remarquâmes que l'un de ceux-ci était tellement différent de ses congénères qu'il nous parut mériter l'exhumation, car il jette une *lueur* sur une période de la vie canadienne encore assez peu étudiée généralement.

La pièce en question consigne un des nombreux incidents de l'âpre lutte qui eut lieu pour l'obtention du privilège de s'assembler, peu après la conquête.

En autant que nous avons pu nous en assurer Garneau est un des rares historiens, sinon le seul, qui donne quelques informations concernant, plus ou moins directement, l'objet du protet reproduit ci-après. Voici ce passage:

"Au commencement de 1765, MM. Amiot & "Boisseau demandèrent pour leurs compatriotes "la permission de s'assembler; le conseil y con- "sentit, pourvu que deux de ses membres fussent "présents à la réunion avec pouvoir de la dis- "soudre, et qu'elle eut lieu à Québec. L'année "suivante, une pareille demande faite par M. "Hertel de Rouville au nom des Seigneurs de "Montréal, ne fut accordée qu'à la même condi- "tion. Lorsque ces seigneurs s'assemblèrent, le "général Burton qui n'en avait pas été prévenu, "écrivit aussitôt aux magistrats; ils lui répon- "dirent que tout était dans l'ordre. En tout cas, "répliqua le général inquiet, si vous avez besoin "de secours, je vous en enverrai." (Garneau, H. du C., 4e éd., II, 400).

Notre document se rapporte à l'assemblée *convoquée* par M. de Rouville.

Rédigé en deux langues, il est vague et incorrect, cependant ce galimatias nous procure des détails intéressants.

D'abord, à l'encontre de ce que laisse supposer Garneau, il paraîtrait que M. de Rouville n'a-

gissait pas de son chef, et que la noblesse s'assemblait à la demande de l'autorité; ensuite, il nous fournit une liste des principaux marchands anglais et français de l'époque; il nous enseigne que les marchands, des deux races étaient alliés dans un but commun, bien que certain grief invoqué dans la version anglaise contre les seigneurs chevaliers de Saint-Louis, soit éliminé de la version française; enfin, il se dégage de l'ensemble un sentiment très hostile contre le gouverneur Murray, contre le conseil, et surtout contre Adam Mabane, ce chirurgien d'origine française qui devint juge et auquel, suivant l'abbé Bois, son sympathique biographe: "les Anglais reprochaient de trop favoriser les Canadiens pendant que ceux-ci le voyaient trop Anglais."

Il n'est peut-être pas inutile de répéter ici qu'un groupe de gens s'occupait ferme alors, d'éloigner de nos rives le général Murray accusé, lui aussi, d'avoir quelque penchant envers les "conquis."

En 1765, vingt-et-un marchands anglais avaient dénoncé le gouverneur et demandé son rappel; l'année suivante, vingt-cinq marchands de Québec venaient à la rescousse et s'agitaient dans le même sens; enfin, vingt-et-un seigneurs canadiens signaient une défense du gouverneur

Murray, au cours de laquelle on prétendait que ce personnage n'avait que le tort de déplaire à une certaine clique. (1)

Il convient aussi de signaler que les marchands montréalais se prononçaient comme s'ils avaient mission de surveiller les intérêts de la Couronne. Notre document, n'est pas le seul exemple de leur ingérence dans les affaires publiques à cette époque. A plusieurs reprises en 1764 et 1765, ils adressent des remontrances, des mémoires, des pétitions et des représentations au gouverneur sur divers sujets, comme on le constate par le *Rapport des Archives canadiennes de* 1910.

Pour aider les chercheurs nous avons essayé de rétablir, au moyen de Tanguay et de M. Sulte, les noms au long des seigneurs meutionnés sommairement dans le texte du protet.

On trouvera ces noms en notes dans la version française.

Il nous reste, en terminant, à donner quelques renseignements sur le tabellion qui instrumenta en cette occasion.

Edward William Gray est le premier notaire anglais de la métropole, mais bien qu'il ait été nommé le 7 octobre 1765 et qu'il pratique jusqu'en 1797, son étude est peu considérable. Cela

---

(1) Kingsford, Hist. of Can. V, 183-184.

s'explique, sans doute, par le fait qu'il cumula diverses charges au cours de son existence. En effet, le 5 août 1768, il se faisait recevoir avocat et le 1er mai 1776, (1) il succédait à M. Turner comme shérif de Montréal. Quelques années plus tard (1784) il acceptait en plus, la position de sous-directeur des postes en notre ville.

M. Gray mourut le 22 décembre 1810.

Version anglaise

City and District of Montreal in the Province of Quebec, &c.

Be it Remembered by this Publick Instrument of Writing that S. E. W. G. of the City of Montreal in the said Province, Notary & Tabellion Publick being thereto lawfully admitted, Sworn & authorized do make known & Manifest unto all Persons, that on this third day of March, One Thousand, Seven hundred and Sixty Six, personally compeared before me at the City of Mont'. in the said Province John Wells, Joseph Howard, Lawrence Ermatinger, Matthew Wade and others the Subscribers, at a general Meeting held for that Purpose at the House of James

(1) Roy, Hist. du Notariat II, 18.

Crofton in the said City Innkeeper and desired and requested to Protest against a Certain Assembly of French Seigniors of this District nanamely, Contrecoeur, St. Ours Deschaillons of Mont. Rouville of Chambly, Monteçon and Niverville of Trois Rivières Knights of the Order of St. Louis, Normandville Trois Rivières, Lavel-trie Montreal Linctaux of Verchere French officers, Niverville of Chambly, Cuisy Montl. Rouville and Tonnancourt of Three Rivers, Neveux de dautré, de Lorme de Masqua, Normand d'Arpantigny, St. François de St. François, tout Seignior habitant, Deschambault lat Agent to the India Company, le Fevre de la Bay du Fevre; Labruère de Boucherville Gentlemen, Montgolfier Superior of the Seminary & Seignior of the Isle of Montl. held at the Publick Court House on Friday Feby. 21st 1766. Which Protest these Compearors desired and requested me the said Notary to enter into my Register and make manifest for the following Reasons. Viz.

That some of the above Seigniors were (as these Compearors are informed and believe) about the Month of June last unconditutionally chosen to represent the Inhabitants of their respective Seigniories as Agents &c. by virtue of a Letter (or Ordonnance) directed to Monsieur Marchand Grand Vicar Ordering him to give

directions to the Curates of the different Parishes to causes meeting of their Inhabitants for such choise, which Letter (or Ordonnance) was never made publick only communicated to a few Particulars.

That said Seigniors being many of them Knights of the Order of St. Louis, by virtue of te Oath taken on recieving said Cross, it is incompatible for them to be the Representatives of a Province under the British Constitution & Thereby become Guardians of the Liberties of a Free People, until such time as they have laid aside said Cross, & taken the same Oaths to his Britannick Majesty wch. they did to their late Sovereign, also these Compearors are informed and believe that several of those very Persons are now absolutely subjects of his most Christian Majesty some of which are in present pay, they further are informed and believe that they have refused to take the Oaths & are only waiting for an Opportunity to dispose of their Property in order to return to France.

That the said Seigniors were assembled from different Parts of the Province many Leagues asunder by virtue of a Circular Letter signed by Monsieur Rouville inhabitant of Trois Rivières & Mons. St. Ours of Montl. Cuisy & others (as p. Coppy) without the knowledge or Consent of the

Magistrates for the District the Commander in Chief of His Majestys Forces, or the inhabitants of the City,

That the said Seigniors on their Arrival were (as they say) entirely Ignorant of the Business for which they were Summoned Mons. Longueuil one of the principal ones returned immediately to his Seigniory without waiting for the Meeting,

That as the true method to make this Province flourish is the gaining the affections of his Majesty's New Subjects, which can be accomplished no otherwse. than by uniting them with the antient ones, therefore any method used to prevent said Union, will tend to the manifest hurt & ruin of said Province.

That assemblies and Meetings upon Publick affairs, not only to the entire exclusion of his Majesty's Ancient British Subjects, in Genl. but of the Mercantile part of his Majesty's New Subjects & causing such distinctions to be made between them and those who stile themselves the Nobless, will be the means of infusing in their Minds, a spirit of discontent contrary to his most Gracious Majesty's kind Intention.

That the English and French Inhabitants of this Province wd. be united and live happy together, were these very means not made use of, & persons employed to persuade them that the

English are using their utmost Endeavour to deprive them of the Exercise of their Religion (which they say depends solely on the Favor of the Governor,) as well as the partaking in any branches relative to the adminn. of Justice.

That several of his Majesty's British Subjects who are possessed of Seigniories never received any order or Summons to attend this said Meeting, as well as the Greater Number amongst the French; Also there are many Seigniories which have at present no Seigniors, so that those Inhabitants have no Representative,

That upon the principal English & French Citizens assembling at the Court house in order to be present at and know the Cause of this publick Meeting they were informed by Adam Mabane Esq. One of his Majesty's H. Council for this Province, that their presence was not necessary, as this meeting did not regard them, and ordered them out, That the said Adam Mabane Esqr. told them they were welcome to Protest or act as they thought proper, that this assembly was by a particular Order of the Govr. & Council, that no Person was to be admitted, but those contained in a certain List he held in his hand, & that he was determined to obey exactly those Orders, & should be sorry to go to extremeties, the sd. Citizens then desired of

Adam Mabane Esqr. Liberty to read a paper to said Seigniors (as per Copy) which was peremptorily refused as being the Orders of the Govr. & Council that no paper whatever should be read, but what they had before them.

The Inhabitants anxious for the Consequences that might attend an Assembly of that kind, and not caring to retire thus unsatisfied continued until Adam Mabane Esqur. by his own authority as Counsellor and in the Name of the Governor & Council ordered said Citizens to clear the Court house & went even so far as to attempt to thrust out several persons; the Inhabitants finding they would not proceed to Business in their Presence after some time withdrew, the Court house was shut immediately Guarded by a Bailiff & no Person (Justice of Peace excepted) permitted to enter. M. Panet Clerk of the Common Pleas produced and read a paper signed by some of the French Citizens nominating Six Deputies last Year which was never understood in that point of light as a choice of representatives as they would insinuated but merely as two Deputies for the Noblesse and four for the French merchants to deliberate on matters or represent any Grievances they might have occasion to the Govr. & Council which has been superceded by a Subsequent one proposing three as sufficient.

That the said Inhabitants flatter themselves when it shall be his Majesty's pleasure (& as specefied in his most gracious Proclamation) that the Circumstances of this Province may be thought to admit of a House of Assembly that his Majesty's Ancient Subjects will be permitted at least, to have a Share in the choice of their Representatives.

That said Inhabitants in apprehensive and fear from the Irregular and uncustomary way the said Persons were Summoned from the manner the whole was conducted & by whom, that said Assembly will be productive of something not altogether for the General Good of this Province but be the means of dividing his Majesty's Subjects, creating Jealousies & causing discontent & Confusion throughout the Province, an Instance of which immediatly presented itself, Viz. Isaac Todd & Thomas Brashay Esqr. Two of his Majesty's Justices of the Peace present at the Meeting, the Public thinking they had been given Sanction to it expressed themselves in such a manner that they sent down their Resignation to the Governor.

Therefore the said Compearors do hereby Protest & declare before me the said Notary in the Presence of the Persons who have subscribed as Witnesses hereunto against said Assembly of

Seigniors held as aforesaid as well as against their proceedings as representing the Publick in any way either by themselves, Deputies or Agent, also against said Adam Mabane Esq. & all other Persons concerned in said Meeting for any Consequences that may happen from any representation relative to said Compearors, on account of said Assembly and have Signed this their Protest and desired me to attest the same and affix my Notorial Seal hereto.

In testimony whereof I have here unto set my hand & affixed my Notorial Seal at the City of Montreal in the Province of Quebec this third day of March 1766.

Edw. Wm. Gray Not. Pub.

John Wells Joseph Howard
(L.S.) R Stenhouse Lawrence Ermatinger
Mattw. Lessey Mattw. Wade
Saml. Holmes Jams. Price
John Stenhouse Thos. Barron
G. Young Jonas Desaulles
Richd. Dobie
William Haywood
John Blake

Witnesses
B. Frobisher
John Thomson

(*Transcription par E.-Z. Massicotte*).

Version française

Citté & District de Montreal Province de Québec, Sçavoir.

Quil soit connu par cet Ecrit public que Moy Edward William Gray Notaire Public reçu legitement a ce sujet, que je fais Sçavoir et manifeste a toutes Personnes qu'aujourd'huy le troisieme Mars 1766, sont comparu pardevant moi en personne Jean Baptiste Hervieux, Jacques Hervieux, Jean Baptiste Adhemard, Ignace Bourassa, Michel Augé & Monsr. Meziere tous marcands de la Ville de Montreal et autres qui ont Soussigné a une assemblé Generalle tenue a ce sujet a la maison de Jacques Crofton Tavernier dans la dite Ville qui m'ont demandé et désiré de Protester contre une certaine assemblée des Seigneurs François de ce district nommenent Contrecoeur (1), St. Ours Dechaillons (2), de Montreal, Rouville de Chambly (3), Montesson (4) et Niverville (5) de Trois Rivières Cheva-

(1) Claude-Pierre Pécaudy de Contrecoeur.
(2) Roch St-Ours Deschaillons.
(3) Jacques Michel Hertel de Rouville.
(4) Joseph Michel Legardeur Sr de Croisille-Montesson.
(5) Joseph Boucher de Niverville.

liers de St. Louis, Normandville (6) des Trois Rivieres, La Valtrie (7) de Montreal, Linctot (8) de Vercheres Officiers François, Niverville (9) de Chambly, Cuisy (10) de Montreal, Rouville (11) & Tonnantcourt (12) des Trois Rivieres, Neveu de dautrey (13), de Lorme (14) de Maska, Normant de Repentigny (15), St. François de St. François (16) Tous Seigneurs habitants, Dechambault (17) ci devant Agent de la Compagnie des Indes, Le Fevre de la Baye du Fevre, La Bruere de Boucherville (18), Gentilhomme—Montgolfier (19) Superieur du Semenaire et Seigneur de l'isle de Montréal Laquelle Assemblée s'est tenue Vendredy 21 Fevrier et lequel Protest et les dits Comparants ont demandé etre rendu public pour les Raisons suivants

---

(6) Joseph Godefroy de Normanville.
(7) Louis-François ou Pierre Paul Margane de Lavaltrie.
(8) Hyacinthe Godefroy de Lintot.
(9) Pierre-Louis Boucher de Niverville.
(10) Louis Gordian ou Louis Charles D'Ailleboust.
(11) René-Ovide Hertel de Rouville.
(12) Louis Joseph Godefroy de Tonnancourt.
(13) Jean François (?) Nepveu seigneur d'Autray.
(14) Jacques-Hyacinthe Simon dit Delorme, seigneur Delorme (ou St-Hyacinthe).
(15) Jean Baptiste Normand, seigneur de Repentigny.
(16) Charles Etienne Crevier, seigneur de St-François.
(17) Joseph de Fleury, Sr d'Eschambault.
(18) René Boucher de la Bruyère.
(19) Abbé Etienne Montgolfier.

Sçavoir.

pre. Parce que quelquns desdits Seigneurs suivant ce qu'en ont été informé lesdits Comparants ont ete choisi contre toutes les Regles en Juin dernier, pour représenter les habitants de leur respective Seigneurie, en vertu d'une Lettere ou ordonnance, adressé à Monr. Marchand Grand Vicaire par la Quelle il lui étoit ordonné de fair convoquer par chaque Curé de Paroisse une Assemblée de leurs habitants pour ce choix Laquelle Lettre ou Ordonnance n'a jamais eté rendue publique et n'a été que Secrettement communiqué a peu des Personnes.

2e. Que des Assemblées pour des Affaires publiques faites a l'exclusion non Seulement des Anciens Sujets de Sa Majesté mais meme de Corps des Marchands Noveaux Sujets, et que de Vouloir faire une pareille Distinction entre eux & ceux qui se titrent de Noblesse sont des moyens de repandre un Esprit de mecontentment contraire a la bonne Intention de sa tres Gracieuse Majesté.

3e. Que les habitants anciens & noveaux Sujets vivroient heureux et en union si on employoit pas des personnes qui leur persuade que les Anglois font tout leur possible pour les priver de l'exercice de leur Religion dont le Soutient depend entierement disent ils du Gouverneur Mur-

ray et pour les empecher d'avoir part a aucune Branche relative à L'administration de la Justice.

4e. Que plusieurs Seigneurs Anciens Sujets n'ont jamais recu Ordre ou Invitation de se trouver à la ditte Assemblee comme aussy plusieurs François qui sont aussy Seigneurs et que il y a plusieurs Seigneuries sans Seigneurs et que par consequent ces habitants la n'ont point de Représentants.

5e. Les principaux Marchands Anglois et Francois de cette Ville s'etant assembler en la Cour de Justice pour connoître la Cause de cette assemblée publique furent informé par Adam Mabane Ecuyer un des honnorables Conscilliers de Sa Majesté pour cette Province que leurs Personnes n'étoient point nécessaire en ce que L'assemblée ne leurs regardoit point et leur Ordonna de Sortir que l'on demanda aud. Mabane si ces Seigneurs étoient assemblés pour affaires relative a eux-memes ou a leurs Seigneuries, a Quoy il repondit que c'était seulement pour ce sujet, les Marchands repondirent alors, que s'ils etoient assemblés pour affaires publiques ce qu'ils avoient raison de soupconner quils les Informoient tous qu'ils netoient authorisé ni choisi loyallement Deux pour faire aucune representation ou Signer aucun Papiers en leurs Noms et

quils protesteroient immediatement contre leurs procédés présent qu'ils fasoient d'une maniere si caché, que le dit MabaneEcuyer leur dit qu'ils etoient bien venu a protester ou faire ce qu'ils jugeroient a propos, que cette Assemblee se faisoient par Ordre particulieres du Gouverneur et Conseil et qu'aucun particulier ne pouvoit y etre admis, excepté ceux qui étoit denommés sur un certain Memoire qu'il tenoit a la main.

Qu'il etoit determiné d'obeir a ses Ordres, et qu'il seroit faché d'en venir avec nous a des Extremités que les dits habitants demanderent aud. Adam Mabane Ecuyer la Permission de lire un Papier (a)ux dits Seigneurs ce qui leurs fut absolument refusé, les Ordres du Gouverneur et du Conseil portant qu'on ne lu d'autres Papiers que ceux qu'ils avoient devant eux les Habitants inquet des Consequences qui pourroient resulter d'une pareille assemblée et ne voulant poin se retirer ainsy sans etre satisfait resterent encore jusqua ce que led. Mabane de sa propre Autorité comme Conseiller et au nom du Gouverneur & Conseil eut ordonné aux dits Citoyens de se retirer de la Cour de Justice & fut méme jusqua en vouloir jetter quelqu'un a la Porte, les dits Citoyens voyant qu'ils ne feroient rien en leur Presence se retirerent, la Chambre de Justice fut immediatement fermée gardée par un

Baillif et on n'en permis L'Entrée qu'aux juges, Il est vray qu'ils offrirent a Mons. Hervieux und des Six Deputés mais il refusa absolument de le faire n'etant pas loyallement choisi et qu'il entreroit si l'on Vouloit admettre les Anglois ce qui fut enfin absolument refusé.

6e. Que les Citoyens se flattent que lorsqu'il plaira a Sa tres Gracieuse Majesté comme il est dit par sa proclamation que les Circonstances de cette Province parroitront pouvoir admettre une Maison d'Assemblée que les anciens et nouveaux Sujets auront au moins egallement le droit d'avoir part au choix de leur Representant, et enfin que les dits Citoyens craignant que de la maniere irreguliere et non usité que les dits Seigneurs ont été appellée, et dont le tout a été conduit et les Personnes qui ont convoquer cette Assemblée qu'il n'en resulte quelques choses non seulement contraire au bien public de cette Province mais qui produira les moyens de deviser les Sujets de Sa Majesté et semer de Jealousies Causes du mecontentment et de la confusion par toute la Province, dont voici une preuve en ce que Mrs. Isaac Todd & Thomas Brayshay Ecuyers deux Juges de Paix de Sa Majesté qui se sont trouvé a cette Assemblée le Public croyant leur Présence y avoit donné de la force, le public leur ayant parlé a ce Sujet, Ils ont immediatment

envoyer leur resignation au Gouverneur, en consequence de Quoy les dits Comparants protestent par le present et declare pardevant Moy dit Notaire en presence de Tesmoins soussignés contre la dite assemblée des Seigneurs tenue comme ci-dessus aussy bien que tous leurs procédés comme représentant en quelque façon que ce soit le public ou nous en particulier soit par eux leurs Députés ou Agents, et aussy contre Adam Mabane Ecuyer et toutes personnes concernée de la dite assemblée pour toutes les consequences qui peuvent arriver aux dits Comparants en vertu de la dite Assemblée et ont signé leur Protest et m'ont prié de L'attester et d'y apposer le Sceau Notarial en Temoignage de Quoy Jai Signé le present et apposer le Sceau notarial en la Ville de Montreal province de Quebec le troisieme Mars 1766.

(L.S.) Edw. Wm. Gray Not. Pub.

Jean Orilliat Hervieux

Le Cavelier Jacques Hervieux

(L.W.) Pappalon Lg. Bourassa

Le Prohon C. Depré

Dissan

Guy Pi. Le Duc

Am. Hubert Pillet

St. Germain Augé

Gagnée Chenville

Fr Cazeau
Marchessaux
Foretier
J B Adhemar
Beaumont Fils
Perinault

St. Dissié
Meziere

L'huilier Chevalier
Am: Curet
B. Campault
Jean Etienne Waden
Michel Augé
P. Pillet
Simon Bourbeau

Witnesses
Ben: Frobisher
John Thomson

(*Transcription par E.-Z. Massicotte*).

PIERRE PRUDHOMME COMPAGNON DE LA SALLE

PAR E. Z. MASSICOTTE

Archiviste en Chef au Palais de Justice de Montréal

LE document dont la transcription va suivre ne semble pas avoir été connu des historiens. A la vérité, cela n'est pas de conséquence, car il ne change rien à ce qu'on a déjà écrit sur de LaSalle, placé par les uns au rang des explorateurs de génie et, par d'autres, rabaissé au niveau des vulgaires aventuriers; cependant cet acte présente de l'intérêt au moins pour les Montréalais, en ce qu'un des leurs est en scène.

* * *

Pierre Prudhomme, dont il s'agit ici, était fils de Louis Prudhomme, originaire de Pomponne (1) (Seine et Marne), un des pionniers de Villemarie, brasseur de son état, homme instruit pour l'époque et qui jouissait de la considération de ses concitoyens.

---

(1) Etude de Jean de Saint-Père, 22 oct. 1650.

Pierre fut baptisé en notre ville le 24 mars 1658. Le 21 avril 1675 (Basset), on l'engage, pour quatre ans, à son oncle Pierre Gadois qui se charge de lui enseigner le métier d'arquebusier (1), mais le jeune apprenti se crut bientôt maître, ainsi qu'il appert dans un acte d'Adhémar père, en date du 2 décembre 1677 où Prudhomme est dit: Arquebusier demeurant à "St-Eloy", seigneurie de Champlain.

Cette même année, on voit figurer, à Champlain, un nommé Pol Maheu, commandant des barques de M. de La Salle (Adhémar, 29-11-77). Il est permis de croire que Maheu connut Prudhomme et que ce dernier conçut alors le projet de visiter l'ouest. (2)

C'était d'ailleurs une coutume pour les expéditionnaires d'emmener avec eux un armurier chargé de tenir en ordre, durant le voyage les armes sans lesquelles on se serait trouvé à la merci des indigènes.

Prudhomme dut accompagner M. de La Salle un certain temps, puisque le grand explorateur

---

(1) Le jeune Prudhomme signe dans cet acte d'une fort belle écriture.

(2) Prudhomme ne fut sans doute pas le seul que Maheu recruta, car Michel et Charles Dizy de Montplaisir remettent au notaire Adhémar, le 2 décembre 1683, les contrats de deux concessions que M. de La Salle leur avait accordées en décembre 1682.

vante les services que le montréalais lui a rendu et qu'il lui concède même un fief considérable à un endroit où, dans la pensée du donateur, devait un jour s'élever une ville. (3)

Nous ignorons la situation exacte de ce fief, ce détail concerne les Américanistes, mais en attendant nous pouvons signaler que dans une carte de la Nouvelle France que nous avons devant nous, il y a un fort St-Louis sur la rivière des Illinois, non loin de Chicago, un autre sur le Mississipi et, beaucoup plus bas, un fort Prudhomme!

Malheureusement, pour le nouveau seigneur, l'assassinat de M. de La Salle fit envoler les espérances qu'il avait entretenues.

Qu'advint-il, ensuite, de Prudhomme? Le 9 février 1688, il épousait Anne Chasle à Québec et

---

(3) Depuis que ceci a été écrit, nous avons trouvé dans l'étude d'Adhémar père, une couple d'autres documents qui laissent supposer que M. de La Salle cherchait à apaiser ses créanciers par des concessions princières.

Ces documents sont les suivants: En date du 26 avril 1683, concessions par M. de La Salle à Jacques Bourdon, sieur Dautray, d'un fief de 126 arpents par 42 arpents. Dans cette pièce on constate que Bourdon faisait partie d'une société dont les autres membres étaient: Nicolas Doyon, Pierre Prudhomme, André Héno et Jean Filliastreau.

Ensuite, en date du 1er septembre, même année, M. de La Salle adresse, de Chicagoumeman, une longue lettre dans laquelle l'explorateur raconte ses misères et conseille à Bourdon ainsi qu'à ses associés de ne faire ni cabale ni complot!

demeura dans cette ville une couple d'années ; après, il revient habiter Montreal, puis retourne à Québec où il est inhumé le 29 mars 1703, âgé de 45 ans seulement.

Prudhomme et sa femme ont-ils fait des démarches pour faire ratifier leur titre? Ceci se présume, car le document paraît avoir été conservé soigneusement, si l'on en juge par son état actuel. Finalement, la veuve de Pierre confie l'acte au notaire J. B. Adhémar, à Montréal, le 4 avril 1717. Qui sait quelle était son arrière pensée en faisant ce dépôt?

Ajoutons que deux filles de Pierre Prudhomme furent religieuses: l'une, Louise, entra chez les Hospitalières de Québec et l'autre, Cécile, chez les Dames de la Congrégation à Montréal et nous aurons tout dit ce que nous savons sur ce compatriote que la Fortune sembla, un moment, vouloir placer sous son égide.

Contract de concession de 44 *arpents de terre En fief au Sr Pierre prudhomme par Mr de LaSalle Le* 11*e aoust* 1683. *Remis en mon Etude par La Ve dud Sr Pierre Prudhomme Le* 4 *Janvier* 1717.

Robert Cavelier Ecuyer Sr de la Salle Seigneur et gouverneur du fort frontenac en la nouvelle france et du fort St Louis dans la louisi-

ane....avons donné et concédé donnons et concédons par ces présentes a pierre prudhomme en reconoissance des services qu'il a rendus tant a la decouverte de la louisiane que dans la construction dudt fort St Louis ou il nous a accompagné et a bien servi. quarante quatre arpents de terre de front a commencer a quatre arpents a L'ouest du ruisseau ou ravine qu'on trouve le premier a droitte en descendant La rivière des Ilinois depuis la petite rivière nommé Aramon ou l'ardoisiere Ledt ruisseau ou ravine sortant des costeaux qui sont au nord de ladte rivière des Ilinois a Louest (1) dune prairie qui appartient au bord de l'eau en remontant le long du Costeau d'ou sort ladte ravine avec la prairie qui se trouvera entre ledt costeau et la riviere des Ilinois dans et le long de l'étendue des dts quarante quatre arpents de terre avec le marais partie dIceluy qui sera enfermé entre ledt costeau et la dte prairie dans ladte etendue sur quarante quatre arpens de profondeur a commencer a un demy arpent de L'ecorre de la dte rivière des Ilinois allant du Sudest au Nordouest Le tout a titre de fief et Seigneurie avec droict de chasse et de pesche sur létendue de ladte terre et dans la rivière des Ilinois devant et le long de la presente

(1) Mot en surcharge et douteux.

concession. Sans pouvoir neantmoins traverser la dte rivière ny y faire aucune pesche a demeure qui incommoderoit la navigation mais seulement y tendre des lignes Seines et filets Ne pourra luy ny ses ayant Cause empescher nous ou nos Successeurs d'y faire telle chasse ou pesche qu'il nous plairra non plus que ceux qui seront etablis visavis deux de faire dans la dte rivière pareille pesche ou chasse..... A la charge de foy et hommage qui seront rendus par ledt pierre prudhomme ses hoirs successeurs ou ayant cause a perpétuité en nostre fort St. Louis a Rochefort comme lesdtes terres en relevant et de payer par chaqu'un an le jour et feste St Louis la soe. d'un denier de cens par chaqu'arpent et cinq sols de rente seigneurialle pour toutte ladte terre le droit de quint et requint a chaq mutation et autres quand le cas y echerra selon la coutume des fiefs en la prevosté et vicomté de paris qui sera suivie en ce pays.- Comme aussy sera tenus ceux a qui led. led Prudhomme ses hoirs ou ayant cause donneroient cy après partie des terres a luy presentement concédées payer a nous ou nos successeurs le sixième denier des rentes seigneurialles cens lods et ventes et autres droicts ou charges telles quelles puissent estre que ledt prudhomme ou ses ayant cause exigeront deux a raison desdt terres et seront tenus au guet et

garde de guerre aust fort St Louis comme les habitants qui en relèveront immédiatement que si il se faict a l'avenir une eglise sur Letendue des dtes terres pour servir de paroisse aux habitants le patronage nous en demeurera. pourra ledt prudhomme ou Ses ayant droict bastir un moulin sur ladte terre pour son usage et de ses habitants seulement lesquels pourront aussy moudre aux nostres quand il y en aurra de bastis. donnons audt prudhomme et ses ayant cause droict de colombier de pressoir de maison forte et de basse justice de conserver trois cents arpents de terre en bois de haute futaye au lieu qu'il nous indiquera dans lannée auquel on ne pourra toucher sans son consentement sauf le droict a nous et a nos ayant cause dy prendre le bois dont nous aurrions besoing pour bastir les logis et autres bastiments dudt fort St Louis seulement et non pour autre usage pourrons aussy prendre la pierre ardoise, et terre pour faire brique tuille pots ou pour quelque usage que ce soit, dont nous pourrions avoir besoing et qui se trouveront sur ou dans les dittes terres pourvueu qu'il ne soit point nécessaire pour les tirer de terre de gaster celles qui seront actuellement ensemencées ou plantees de fruitiers ou sa haute futaye ou les prendre dans l'enclos de ses bastiments ce qu'il ne sera obligé de souffrir. touttes les causes

meues en L'Etendue de la dte terre se plaideront pardevant le juge qui sera établi au fort St Louis a la reserve de celles qui seront du ressort de La basse justice. Sera tenu souffrir et faire les chemins et sentiers jugés nécessaires par nous ou nos ayant droict pour la commodité publicque de mesme des Egousts et derivations des eaux et que les bestiaux de nous et nos successeurs aillent paistre dans l'étendue des dittes terres tant qu'elles ne seront plantées ny ensemencées a la reserve de celles que luy ou ses habitants retiendront pour faire faucher ou aurront environné de cloturre Deplus nonobstant le privilège que Sa Majesté nous a donné pour le commerce de peaux de boeuf sauvage ou Cibela ou autre que nous pourrions pretendre a raison des frais et depences faictes pour ladte decouverte et construction du fort St. Louis nous consentons pour nous et nos successeurs que ledt prudhomme ses hoirs ou ayant Cause puissent commencer avec touts les sauvages qui seront etablis sur les terres dependantes dud fort à la charge de sy fournir des denrées dont ils aurront besoing pour ledt commerce au magazin de la societe des Ilinois et dy apporter touttes les pelleteries de quelque nature qu'elles puissent estre qui y seront payées en argent ou en denrées au prix dont on conviendra touts les deux ans jusqu'a ce qu'il

vienne des navires de ladte compagnie par le fleuve Colbert auquel temps il pourra aller porter ses denrées aux magazins de la dte Compagnie etablis le long dudt fleuve et y achepter ce qu'il aurra besoing et non ailleurs a peine de déchoir du benéfice des présentes a la charge neantmoins que dans vingt ans la présente obligation de se fournir audt magazin sera finie denlus consent que ledt prudhomme et ses successeurs prennent dans La rivière d'Aramon tout le charbon de terre dont il aurra besoing pour son usage seulement pourveu que ce ne soit point aux lieux ou nous en pourrions faire tirer nous ou nos successeurs Item avons Concedé et Concedons audt prudhomme et ses ayant droict la quantité de vingt pieds de terre en quarré dans ladt fort ou au pied d'iceluy dans la place qui luy sera marquée pour y bastir une maison a la charge de l'y achever au plustost d'y tenir feu et lieu et de nous payer pour icelle un sol de rente seigneurialle par chacun an jour et feste St Louis et un denier de cens et autres droicts quand le cas y echerra selon la coustume susditte et que lorsque l'on bastira ailleurs L'habitation nous ou nos successeurs pourrons reprendre ladte terre et maison bastie dessus en rendant audt prudhomme et ses ayant cause une pareille quantité de terre et une maion bastie dessus en l'estat que

sera celle quil vont presentement bastir dans ledt fort dans la place ou sera bastie la dt habitation aux mesmes charges que celle qui luy est presentement accordée touttes lesquelles terres et maison demeureront audt prudhomme et ses ayant cause en pleine propriété et paisible jouissance sans pouvoir neantmoins les aliéner en quelque façon que ce puisse estre ny mesure les Louer avant le terme de cinq années si ce n'est a d'autres qui relevent du fort et en cas qu'il les quitte aliene ou donne ou loue a d'autres dans ce terme sans nostre consentement par ecrit Ils seront dechus de la presente concession et ne pourront rien pretendre a raison des travaux qu'ils y pourroient avoir faict

De plus ne pourra a Jamais luy ses successeurs ou ayant cause vendre donner louer ceder transporter ny engager a quelque tiltre que ce puisse estre a gens de main morte ladte maison ou lesdittes terres ou partie d'Icelles a peine d'y rentrer de plein droict par nous ou nos ayant cause sans rembourser aucuns frais faicts pour icelles de quoy et tout ce que dessus sommes convenus en presence des temoins

Item sera tenu ledt prudhomme et ses ayant cause de faire le commerce avec les sauvages audit fort ou bien au lieu ou sera bastie a l'avenir L'habitation au prix qui sera reglé sans pouvoir

donner a L'enuy des autres a meilleur marché ny appeller les sauvages chez luy ny aller au devant de ceux qui seront habitués prez dudt fort. Comme aussy SOMMES CONVENUS que Des mines minieres et mineraux qui se pourront trouver sur et dans les dittes terres ledt prudhomme ou ses ayant Cause n'y pourront rien prétendre a Nostre preiudice sans qu'ils y puissent pretendre aucun droict qui nous demeurera tel que si les dittes terres nous appartenoient faict au fort St Louis le Unzieme Jour d'aoust mil six cents quatre vingt trois.

R Cavelier De la Salle.

(*Transcription par E.-Z. Massicotte*).

TREASURES FROM THE ARCHIVES.

NOTE:—With the work of Mr. E. Z. Massicotte, readers of this Journal are long familiar, and his zeal in unearthing and transcribing the original documents under his care, and giving them publicity, is beyond praise. His contributions to this number are again of the highest importance and of the greatest historical and antiquarian interest. His introductory remarks leave nothing to be said in explanation, but some features of the documents may be given passing mention in this place.

The Protest of the Montreal Merchants as an early instance of the vindication of the right of public meeting in opposition to official views to the contrary; the unanimity with which differing elements join in defence of the prerogatives of their common Guild; and the numbers and importance of those—especially of English speech—engaged in commercial enterprises at this period are as noteworthy as they may be surprising.

The La Salle Concession involves interesting matters of Title and Tenure, and the question raised as to the exact locality is an interesting problem for Antiquarians—especially those of the United States—to endeavor to solve.

Mr. McLachlan, who, as readers know, is a recognized authority in the Numismatic world, writes with expert knowledge on a subject which should arouse the interest of collectors.

With respect to what here follows, the Antiquarian and Numismatic Society of Montreal have, by singular good fortune, recently come into possession of the rare, if not unique, copies of the two Parliamentary Returns, of the existence of which probably few have even been aware, until here reproduced for the first time. Considerations of space and *format* preclude giving in the elaborate detail of the Returns the particulars indicated in the official entitlings and Despatches, to which the transcription is confined, and the student, or merely curious enquirer, seeking these particulars of name and quality of the unfortunates who were captured in the official drag-net, must of necessity refer to the documents preserved in the Archives of the Society.—

THE EDITOR.

CANADA.

RETURN to an Address of the Honourable The House of Commons, dated 8 May, 1838; for

RETURN of the NAMES and QUALITY or STATION of the several PERSONS Arrested in *Upper Canada*, and placed in Confinement in the Prisons in *Toronto*, and other Places in the Province, on a charge of INSURRECTION or TREASON; the Dates of their Arrest and Discharge, and, if Tried, whether by Court Martial or Civil Courts, with the Result of such Trials severally; also the Number in Prison at the time of the last Despatch.

A similar RETURN for *Lower Canada* (not yet received).

Colonial Office, Downing-street,
22 February, 1939.

JAMES STEPHEN.

Ordered by The House of Commons, *to be Printed*, 25 *February*, 1839.

COPY of a DESPATCH from Lieutenant-Governor Sir *George Arthur*, K. C. H., to Lord *Glenelg*.

(No. 118).

Government House, Toronto, 31 Dec., 1838.

My Lord.

I AM at length enabled to transmit to your Lordship, the Return required by the Resolution of the House of Commons, dated 8th of May last, which was communicated to me in your Lordship's despatch, No. 93 (9 June, 1838).

The period embraced by the Return extends from the time of the first outbreak of domestic troubles in the month of December last, up to a period immediately antecedent to the invasion of the country, effected at Prescott, on the 12th of November last, by American citizens.

As it would have been impracticable to ascertain, with any degree of accuracy, the number of persons remaining in prison "at the time of the last despatch," according to the requisition of the House of Commons. I have directed a statement to be given of the number who remained in prison on the 1st day of November, which, in fact, will render the Return more complete than if an earlier date had been fixed upon.

Considerable delay has been unavoidable in the preparation of this Return, by the necessity of collecting information from the several districts of the Province; which, however, as your Lordship will not fail to remark, has not been so

full as to supply the quality or station of all the persons arrested; and in this respect, therefore, the Return is partially defective.

I have, etc.

(Signed), *George Arthur.*

(Here follows in full detail the list of those "Persons arrested in *Upper Canada*" and "To which is added, a schedule of Persons who have absconded," making a "Grand Total" of 885. The Return closes with the following:)

Memorandum.—Of the above number there were in prison on the 1st November, 1838.—27.

Note.—The period embraced by this Return extends from the 5th December, 1837, to the 1st November, 1838.

Government House, Toronto, Upper Canada.
31 December, 1838.

J. W. Macaulay.

CANADA.

RETURN to an Address of the Honourable The House of Commons, dated 27 Feb., 1839; for

A RETURN of the NAMES of PERSONS imprisoned in *Lower Canada*, charged with TREASON, or OFFENCES of a TREASONABLE NATURE, since the 1st day of November, 1837; their Trade or Profession, the Day of the Commencement of their Imprisonment, the Date of their Discharge, the Amount of Bail or personal Security demanded and given, and if tried by what Tribunal tried, and the Sentence passed upon them, and if Sentence of Death passed whether executed or commuted, and if commuted the Commutation of the Punishment.

SIMILAR RETURN for *Upper Canada* (not yet received, *vide* page 21.)

Colonial Office, Downing-street,
11 June and 5 August, 1839.

H. LABOUCHERE.

(Mr. Hume).

Ordered, by the House of Commons, *to be Printed,* 15 *April,* 1840.

LIST.

LOWER CANADA.

No. 1.—Copy of a Despatch from Governor Sir *John Colborne,* K. C. B., to the Marquess of *Normanby,* dated Government House, Montreal, 29 April, 1839, p. 3.

No. 2.—Copy of a Despatch from Governor Sir *John Colborne,* K. C. B., to the Marquess of *Normanby,* dated Government House, Montreal, 4 January, 1840, p. 14.

UPPER CANADA.

No. 3.—Copy of Despatch from Lieutenant-governor Sir *George Arthur,* K. C. H., to the Marquess of *Normanby,* dated *Upper Canada,* Toronto, 25 April, 1839, p. 21.

LOWER CANADA.

No. 1.

(No. 63).

Government House, Montreal, 29 April, 1839.

My Lord.

In compliance with the instruction contained in your Lordship's despatch, No. 11, of the 9th ultimo, I have the honour to transmit a Return relative to persons imprisoned in this province since the outbreak on the 3rd November, 1838, charged with treason, or offences of a treasonable nature.

The Return for the previous year is in course of preparation, and will be transmitted at an early opportunity. (For Return, *vide* page 14).

I have, etc.,

(Signed), *J. Colborne.*

The Marquess of Normanby,
etc., etc., etc.

QUEBEC.
THREE RIVERS.
ST. FRANCIS.

(Here follow lists in detail of 39 persons arrested in these Districts).

Certified.

(Signed), C. R. Ogden, Atty. Gen.

Montreal, 23 April, 1839.

MONTREAL.

(A list of 816 persons from this District here follows. Certified to in like manner).

No. 2.

(No. 80).

Government House, Montreal, 4 Jan., 1840.

My Lord.

ADVERTING to the concluding paragraph of my despatch, No. 63, of the 29th April last, I have now the honour to transmit, for presentation to the House of Commons, a return of persons imprisoned in this province in consequence of the outbreak in November, 1837, under charges of treason, or offences of a treasonable nature.

I have, etc.

(Signed), *J. Colborne.*

The Marquess of Normanby,
etc., etc., etc.

(The list of 501 names which here follows is thus certified).

Correct copy of extract from the books at Montreal New Gaol, in the District of Montreal.

Montreal, 20 May, 1838.

(Signed), *R. de St-Ours,* Sheriff.

UPPER CANADA.

No. 3.

(No. 95).

Upper Canada, Toronto, 25 April, 1839.

My Lord.

I HAVE the honour to acknowledge the receipt of your Lordship's despatch, No. 10, of the 9th ultimo, requesting me to furnish your Lordship with a return of the names, fate, etc., of all persons imprisoned in this province for treasonable offences since the 1st November, 1837, in conformity to an Address to the Queen from the House of Commons, dated 27th February last, of which your Lordship has transmitted me a copy.

I have directed this return to be prepared as nearly in conformity to the Address of the House of Commons as the records of the province will

allow; and shall lose no time in transmitting it to your Lorship as soon as I receive it.

I have, etc.

(Signed), *Geo. Arthur.*

The Marquess of Normanby,
etc., etc., etc.

MEMORANDA

PLUSIEURS membres de notre société ayant exprimé l'avis qu'il serait désirable de noter dans l'*Antiquarian* les principaux évènements qui se rapportent à l'archéologie et à la numismatique, le Conseil a bien voulu mettre à ma disposition, pour cet objet, quelques pages de notre revue.

Je me propose donc de signaler, de temps à autre, sous le titre ci-dessus, les principaux faits qui intéressent nos lecteurs; et tout en réclamant leur indulgence, je prie ces derniers de me faciliter la tâche en attirant mon attention sur toutes questions intéressantes qui pourraient venir à leur connaissance dans notre domaine.

* * *

Centenaire de la bataille de Châteauguay. — Le 26 octobre 1913, n'a pas passé inaperçu pour ceux qui ont le culte du souvenir. Cent ans auparavant, De Salaberry avait écrit de son épée l'une des plus belles pages de notre histoire, en repoussant avec 300 canadiens, 80 écosais et 120 sauvages, l'invasion des 7,000 hommes de l'armée américaine de Hampton.

La Société Saint Jean-Baptiste de Montréal avait pris l'initiative d'une réunion patriotique

à Chambly, où reposent les cendres du vainqueur, et, malgré l'inclémence de la température, un millier de patriotes vinrent déposer des couronnes au pied du monument érigé à la mémoire de Salaberry, et prier sur son tombeau dans l'humble cimetière du village.

Des discours furent prononcés par M. l'abbé Laforce, curé de Chambly, Olivar Asselin, président de la Société Saint Jean-Baptiste; René de Salaberry, petit fils du héros; W. D. Lighthall, président de la Société d'Archéologie; J. O. Dion, conservateur du fort de Chambly; P. E. Lamarche, député de Nicolet; Armand Lavergne, député de Montmagny, et une ode à Salaberry fut lue par John Boyd, poète et journaliste.

Le sabre porté par De Salaberry à la bataille ornait le piedestal du monument.

* * *

Tablettes commémoratives.—Notre société a déjà fait placer sur plusieurs sites historiques de Montréal, des tablettes en marbre portant des inscriptions appropriées, mais plusieurs d'entre elles ont déjà disparu lors de la démolition des édifices sur lesquels elles étaient posées, et l'on s'est inquiété du sort qui attend les autres.

En vue d'assurer la conservation de ces jalons historiques, notre vice-président l'échevin Victor

Morin a proposé au Conseil de Ville de Montréal, de prendre charge de ces plaques et d'en faire poser d'autres, qui pourraient être coulées en bronze par les élèves de l'Ecole Technique, tandis que la Société d'Archéologie et la Société Saint Jean-Baptiste offraient leurs services pour la recherche des sites historiques, la rédaction des inscriptions et la surveillance des tablettes, en déléguant respectivement MM. E.-Z. Massicotte, R. W. McLachlan et E. Vaillancourt à cet effet.

* * *

Stolen coin collection.—Our sincere congratulations are offered to Mr. Waldo Newcomer, of Baltimore, for the recovery of the largest portion of his precious coin collection, stolen from his house by an electrician engaged to instal a burglar alarm system, last summer. This collection was valued at $50,000.00.

* * *

Annual Meeting.—The annual meeting of the Antiquarian and Numismatic Society was held at the Château de Ramezay, on Friday night, December 19th, for the reports and elections of officers, and for the transaction of general business.

Valuable donations were added to the museum and library, and interesting exhibits were produced. The list of the newly elected officers is published on the inside cover of the *Antiquarian.* At the close of the meeting, President Lighthall invited the members present to a cup of coffee and cakes in the reception salon.

* * *

Pièce unique.—Au nombre des objets intéressants exhibés par les membres à la séance du mois de décembre, il convient de noter une Médaille de Tempérance de 1841, qui était inconnue jusqu'à ce jour. M. R. W. McLachlan consacre un article à cette pièce dans le présent numéro de notre revue.

* * *

Remerciements à nos donateurs.

La Société d'Archéologie et de Numismatique de Montréal offre de nouveau ses remerciements aux généreux donateurs qui ont enrichi son musée et sa bibliothèque au cours de l'année 1913: W. D. Lighthall, Mad. Perrault-Casgrain, Mrs. Browning, Oscar Savard, J. A. U. Beaudry, G. H. W. Birch, J. V. Desaulniers, Mad. L. W. Sicotte, Dr Ethier, R. J. Terrill, J. C. A. Heriot,

J. Drouin, G. S. Wilson, J. Ross Robertson, A. T. Price, F. E. Came, M. Murray, Pemberton Smith, W. S. Walker, A. S. McNaughton, Estate F. W. Ritchie, E. W. Villeneuve, Abbé Couillard-Després, L. A. Manny, S. E. Meunier, Abbé N. Dubois, Fred. Villeneuve, C. B. Moore, Mrs. Gorrie, Paul Yorgenson, Dr E. G. Courteau, E. Z. Massicotte, Victor Morin, et les diverses institutions avec qui nous faisons échange de publications et de pièces numismatiques.

Nous attirons également l'attention des membres sur les pièces intéressantes acquises par la société dans le cours de l'année, entre autres : le tableau original de la réception de Robert Symes comme chef huron à Lorette ; une armoire de sacristie du XVIIIe siècle avec panneaux sculptés noir et or ; un portrait du duc de Kent peint sur cuivre ; et un cabaret reproduisant la mort de Wolfe d'après le tableau de West.

The Antiquarian and Numismatic Society calls the attention of its members particularly to the above additions to its museum and library made durin.; 1913, and renews the expression of its gratefulness to the generous donors.

* * *

Agreably with the invitation made by Mr. R. W. McLachlan, Hon. Recording Secretary of the

A. & N. Society, the next monthly meeting will take place at his new home, No. 310 Lansdowne Avenue, Westmount, Friday, January 16th, 1914.

VICTOR MORIN.

AN UNPUBLISHED CANADIAN TEMPERANCE MEDAL.

By R. W. McLachlan.

IN 1879, I read a paper before this Society on "The Canadian Temperance Medals," which paper appeared in the *Canadian Antiquarian* for that year (1), followed later by a supplementary note (2)—These articles were believed to have exhausted the subject with respect to all issues up to that time.

The second medal described in the article referred to was the "Medal of the Roman Catholic Temperance Association, Montreal", and bears the signature of J. Arnault. This has ever since been considered the only medal to have been issued by our earliest Canadian medallist. But only the other day a country woman called on a coin dealer and offered him for sale four Canadian temperance medals, all save one, comparatively common. This one turned out to be one altogether unknown to collectors.

The woman, who came from a small village near the city, claimed that the four medals, which had long lain neglected in a drawer, had

(1) First Series, Vol. VIII, p. 49. (2) First Series, Vol. XIII, p. 49.

belonged to her father, who, when a young man, had lived in Montreal.

This unique and hitherto unpublished medal, which was secured by the dealer at a very moderate price, and turned over to our fellow-member, Mr. Victor Morin, N. P., at a handsome profit, has been placed in my hands for description. It is as follows:—

Obv. — The façade of Notre Dame Parish Church, Montreal, not well proportioned, as the nave between the towers is much too low for its width, as are the towers, while the clock windows are wanting. Inscription to the left of Church SOCIETE CATH. to the right TEMPERANCE in exergue MONTREAL | 1841, between the towers A | JESUS CHRIST | POUR | TOUJOURS.

Rev.—The Virgin Mary facing the observer standing on a globe in the act of trampling a serpent; from both hands extend brilliant rays lighting the globe. Inscription. **** O MARIE CONCUE SANS PECHE, OBTENEZ-NOUS ****|LA GRACE DE PERSEVERANCE. In exergue J. ARNAULT, white metal, size 45 millimetres.

This would indicate that a temperance society of the French speaking parishioners of Notre Dame, following the lead of the English speaking members, was founded in 1841. The latter society was organized in connection with St.

Patrick's in Feby. 1840, by the Rev. P. Phelan, a disciple of Father Matthew, whose movement commenced in Cork, in 1838.

The J. Arnault, whose signature both these medals bear, was a Frenchman who, I am informed, came to Canada about the year 1830, on the invitation of the Gentlemen of the Seminary. In any case we find, in 1833, the name of "Jean Marie Arnault, mécanicien", mentioned in connection with a lot of land he purchased from the "Honorable Louis Guy." (1) In the first year of the Montreal directory, the name appears as J. M. Arnault, machinist, as carrying on his business on Craig Street, opposite St. François-Xavier, and in that of 1843 on "St. George Street near Vitré', and as his name does not appear in the Directory of 1844, nor subsequently, we conclude that he returned to France in 1843 or 1844. Arnault, who, as has been shown, came to Canada to do work for the Seigneurs of Montreal, soon set up in business for himself on Craig Street, opposite St. François-Xavier, participated in the clandestine coinage of *sous* during the years 1836 and 1837, but whether on his own account or on the order of some merchant, I have

(1) On the South-East Corner of Bonaventure now St. James and Canning Streets, found among the records of N. B. Doucet, 13th February, 1833.

not been able to learn. In any case he executed coinages for *La Banque du Peuple* and for T. & W. Molson.

This undoubtedly was his last medallic effort in Canada. While the view of the façade of Notre Dame is incorrectly delineated and ill proportioned the medal shows considerable merit in the treatment of the Virgin on the reverse. The pose, proportions, and arrangement of the drapery, are all good.

How may we account for the scarcity and long seclusion of this medal while many of its contemporaries are comparatively common? Two or three replies to this querry may be expressed. The first is, that the die gave out, after a few impressions had been struck off; or in the second place, the membership of the Society may have been limited and its duration short; and in the third place it may not have been cherished by its recipients, and at an early date thrown to the scrap heap. I am inclined to the first of these theories as the most plausible.

These are little scraps of history from time to time brought to light by this study, which well compensates the time and means the numismatist expends over it.

THE

CANADIAN ANTIQUARIAN

AND NUMISMATIC JOURNAL

Established 1872

Annual Subscription $2. Single Copies 50 cents.

This Journal is the official organ of the Antiquarian and Numismatic Society of Montreal, in which papers read before the Society appear from time to time.

The Antiquarian is issued quarterly under the direction of an Editing and Publishing Committee elected by the Council, and is sent free to all the Life Governors, and members of the Society paying the Annual Dues,

The Editors invite contributions of original articles on the lines to which the Journal conforms. They will welcome the loan of original Mss., Documents, Portraits, Views, &c., for reproduction in fac-simile or otherwise. The distinction of appearing in the Antiquarian, which goes in exchange to learned Societies, Libraries and Institutions all over the world, is, at present, the only recompense offered, and contributions are received on such understanding.

Stamps for return must accompany all Mss. submitted.

EDITING AND PUBLISHING COMMITTEE :

S. M. BAYLIS (Chairman), E. Z. MASSICOTTE,
R. W. McLACHLAN, VICTOR MORIN,
C. A. HARWOOD, JAMES REID,
LUDGER GRAVEL, O. M. H. LAPALICE.

Building Committee :

J. C. A. HERIOT (Chairman), P. O. TREMBLAY,
A. CHAUSSE, PEMBERTON SMITH.

Library Committee :

E. Z. MASSICOTTE (Chairman), VICTOR MORIN,
Abbé N. DUBOIS, S. M. BAYLIS,
S. W. EWING, O. M. H. LAPALICE,

Historic Monuments Committee :

J. C. A. HERIOT (Chairman), LUDGER GRAVEL,
F. VILLENEUVE, VICTOR MORIN,
E. Z. MASSICOTTE.